



contribution aux charges du ménage

Par **Jean 06600**, le **23/01/2019** à **12:14**

Bonjour,

Je suis pacsé avec ma compagne .

Je gagne 3000 € et elle, 1900 € .

A quelle hauteur, devons-nous alimenter le compte joint en fin de mois :

- en pourcentage de ce que nous gagnons, une fois pour toute ;
- ou à chaque dépense ?

Par **Visiteur**, le **23/01/2019** à **13:14**

Bonjour,

mais comme vous voulez !? Je ne pense pas qu'il y ait de règle qui définisse ceci !

Par **youris**, le **23/01/2019** à **13:40**

bonjour,

Article 515-4

" Les partenaires liés par un pacte civil de solidarité s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. Si les partenaires n'en disposent autrement, l'aide matérielle est proportionnelle à leurs facultés respectives.

Les partenaires sont tenus solidairement à l'égard des tiers des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses manifestement excessives. Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux partenaires, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit

pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage."

salutations

Par **Visiteur**, le **23/01/2019** à **13:43**

le seul concept à respecter est d'assurer les dépenses. Les moyens sont à votre libre choix !

Par **janus2fr**, le **23/01/2019** à **16:13**

[quote]

A quelle hauteur, devons-nous alimenter le compte joint en fin de mois

[/quote]

Bonjour,

Personne ne peut vous répondre puisque vous n'avez même pas obligation d'avoir un compte joint...